

CARTE DÉPÔT D'ESPECES

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de la carte de dépôt d'espèces

La carte de dépôt d'espèces est une carte avec comme fonction unique le dépôt de billets. Elle ne peut pas être utilisée pour les retraits, les paiements, les consultations de comptes, les virements.

SOUSCRIPTEURS	Professionnels (personnes physiques exerçant une activité d'entrepreneur individuel ou profession libérale et toute personne morale de droit privé).
COTISATION	Montant prélevé chaque année sur le compte auquel votre carte est rattachée, à la date anniversaire du contrat porteur carte. Tout changement du montant de la cotisation est communiqué au minimum 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.
FONCTIONNEMENT	Cette carte est munie d'un code confidentiel et personnel qui permet l'accès aux Automates de Dépôt Valorisé (ADV), de Dépôt Libre Service (DLS) et Distributeurs de Rouleaux de Monnaies (DRM) de la Caisse Régionale gestionnaire du compte support de la carte, dans les espaces libre-service sécurisés afin de déposer des espèces sur le compte du client.



Bon à savoir

PARTICULARITE	Le porteur de la carte peut être une tierce personne (employé du professionnel par exemple) qui pourra faire des versements d'espèces dans les automates pour le souscripteur de la carte (l'employeur).
CONFIDENTIALITE ET SECURITE	Le versement d'espèces se fait en toute confidentialité et en toute sécurité même par une tierce personne car elle n'autorise ni consultations du compte, retraits, virements ...

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat porteur carte et au barème tarifaire de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage. Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.

